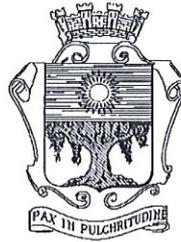


AR Prefecture

006-210600110-20211213-017-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17 : PERSONNEL – PROTOCOLE PORTANT SUR LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL - ACTUALISATION

Séance Publique Ordinaire du 13 DECEMBRE 2021
A 19 heures 30 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à M. Guérino PIROMALLI, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 décembre 2021

AR Prefecture

006-210600110-20211213-017-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

XVII – PERSONNEL – PROTOCOLE PORTANT SUR LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL - ACTUALISATION

Monsieur le Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et les garanties minimales sur le temps de travail,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique du 03 décembre 2021,

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Par délibération du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal avait adopté les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail des services municipaux à compter du 01 janvier 2002 sur la base des propositions établies en concertation avec les représentants du personnel.

Considérant que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré la journée de solidarité pour l'autonomie et que la durée annuelle de travail est passée à 1607 heures.

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001

AR Prefecture

006-210600110-20211213-017-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



Compte tenu des évolutions réglementaires et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient d'actualiser, au vu des recommandations du comité de pilotage mis en place à cet effet, le protocole portant sur la gestion du temps de travail et la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT).

Considérant que le Comité technique a émis, lors de sa séance du 03 décembre 2021, un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- ABROGE au 1^{er} janvier 2022 la délibération municipale du 20 décembre 2001 intitulée « Protocole portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents »,
- APPROUVE le nouveau protocole portant sur la gestion du temps de travail et la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail annexé à la présente délibération,
- DIT que ce protocole prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole et l'ensemble des actes se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20211213-017-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

